

père que dans nos relations mutuelles, nous ne violerons pas l'esprit de la Charte de l'Atlantique, mais reconnaitrons les droits fondamentaux de l'humanité dans toutes les parties de l'univers. Commençons par le Canada.

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, le niveau élevé où a été maintenu le présent débat, de même que l'intérêt considérable qu'il a suscité en cette Chambre et dans le public, marquent bien sa primordiale importance. Il est bon et il est même nécessaire que, de temps à autre, les représentants du public suspendent leur étude de législation pratique pour considérer les principes élevés de la philosophie politique et sociale et leur application à nos lois. Avec la complexité des temps modernes, nous sommes portés à oublier trop souvent que nos lois se fondent sur ces principes.

Le but du projet de résolution présenté par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) dans l'un des plus éloquentes discours jamais prononcés en cette enceinte, est l'institution d'un comité mixte des deux Chambres, lequel comité serait chargé d'examiner la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Même si ce projet de résolution n'avait d'autre effet que celui de permettre la présente discussion, tous conviendraient, j'en suis convaincu, qu'il a déjà été utile. Les attributions du comité ou'on se propose d'instituer consistent à étudier les mesures à prendre, le cas échéant, pour maintenir au Canada le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et aussi la meilleure façon de remplir dans le monde, en général, les obligations découlant de ces droits et libertés, et acceptées par tous les membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'adoption d'une charte des droits, au Canada, comme celle qu'a proposée l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dans un discours bien étoffé, entraînerait plusieurs difficultés qui, du moins pour le moment, paraissent insurmontables. Le ministre des Affaires des anciens combattants et l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Pinard) ont souligné ces difficultés. Je n'entends pas répéter ce qu'ils ont déjà dit avec tant de justesse. Je me contenterai de signaler quelques-unes des objections qui se présenteraient.

Tout d'abord, les questions relatives à la propriété et aux droits civils relèvent exclusivement des provinces. En deuxième lieu, sous une constitution comme la nôtre, il est à peu près impossible, dans la pratique, d'adopter des lois irrévocables, qui lieraient pour toujours le Parlement et les législatures

provinciales. Chacun de ces organismes constitue, dans son domaine propre, l'autorité suprême par laquelle la volonté du peuple peut s'exprimer en tout temps. A moins de faire partie intégrante de la constitution, une déclaration des droits de l'homme ne peut avoir aucun effet dans la pratique. Et je cite, à cet égard, ces paroles de l'honorable député de Chambly-Rouville, que je trouve à la page 3160 du compte rendu et auxquelles je souscris entièrement:

Le pays qui désire définir les droits inaliénables et sacrés de ses citoyens doit commencer par poser certains gestes. Il lui est absolument nécessaire, par exemple, d'adopter avant tout sa propre constitution.

Et, plus loin:

Quoi qu'il en soit, une chose semble incontestable. Un pays ne peut pas, ou du moins ne doit pas, adopter une charte des droits ou une déclaration de ce genre à moins de posséder sa propre constitution, qu'il a adoptée lui-même, ou de s'en donner une en même temps que cette déclaration.

Un autre grave inconvénient à l'incorporation dans nos statuts d'une charte des droits de l'homme, c'est, pour reprendre l'expression du ministre des Affaires des anciens combattants, "le danger d'emprisonner la liberté dans une camisole de force en tentant de la définir par des mots". Tout statut, toute loi, constitue, de par son essence même, une entrave à la liberté. On ne saurait, au moyen d'une loi ou d'un statut, faire entrer les principes fondamentaux des droits de l'homme et de la liberté dans l'esprit, le cœur et la conscience des gens.

Les lois s'inspirent des principes, mais elles ne les inculquent pas dans les esprits. Nos lois ne maintiendront le caractère sacré des droits de l'homme et des libertés fondamentales, elles n'en assureront le respect que dans la mesure où les auteurs en seront eux-mêmes convaincus de la nécessité de préserver ces droits et ces libertés. Aucune faction, aucun secteur, aucun groupe, au Canada, ne s'élève sérieusement et bruyamment contre les principes de la démocratie ni, du moins ouvertement, contre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. N'oublions pas que la sauvegarde de la liberté nécessite une vigilance de tous les instants.

Ce qui est vrai dans le cas du Canada ne s'applique pas au monde entier. Même après six années d'une lutte terrible et destructrice pour la liberté, lutte qui s'est terminée par la victoire complète des armées de la démocratie, nous qui ne souffrons pas, du moins pas autant que le prétendent les honorables députés de Lake-Centre et de Winnipeg-Nord, devons reconnaître que les trois quarts du globe sont asservis par les doctrines et les pratiques communistes totalitaires ainsi que par l'ab-